Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Saint-Drézéry

Arrêté 2025-156



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY représenté par son Président Mr Quentin FOURNIER afin d'organiser deux bals pour la fête votive du Mercredi 13 Août 2025 au Dimanche 17 Août 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID: 034-213402498-20250723-ARRETE_2-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club taurin Lou Charlot représenté par son président Mr Quentin FOURNIER est autorisé à organiser deux bals dans le Parc du Château :

- Le Samedi 16 Août 2025 de **22h00** au Dimanche 17 Août 2025 à **02h00**
- Le Dimanche 17 Août 2025 de 22h00 au Lundi 18 Août 2025 à 02h00

L'heure de fin de soirée dansante devra être respectée impérativement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des bals, la circulation et le stationnement seront strictement interdits Place Cambacérès, Rue Saint-Didier, Rue du Parc.

La Municipalité est chargée de fermer les rues menant au lieu du bal.

ARTICLE 3: Compte tenu de l'installation d'une estrade dans le Parc Municipal installée par des employés habilités, les organisateurs des bals doivent informer les orchestres qu'il est interdit de modifier la structure de l'estrade pendant la période de la fête sous peine de ne plus répondre aux normes de solidité : les pieds, le plancher, les garde-corps ne doivent en aucun cas être déplacés et /ou interchangés. Toute intervention sur la structure de l'estrade engagera la responsabilité de l'intervenant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Fournier Quentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin :

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Drézéry, le 0

La Maire,

Jackie GALABRUN